



ARRETE n° 2025.38

ARRETE n°2025.38

D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet du zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de THIL

Pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

- ❖ Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- ❖ Vu la délibération du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- ❖ Vu la délibération du 21 septembre 2023 relatant les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ❖ Vu la délibération du 26 juin 2025 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- ❖ Vu la délibération du 03 octobre 2025 validant le projet du zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de THIL ;
- ❖ Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2025-ARA-KKPP-3914 en date du 14 août 2025 ;
- ❖ Vu les avis des personnes publiques associées ;
- ❖ Vu le PLU actuellement opposable sur la commune ;

Pour le zonage d'assainissement,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, en date du 17 juin 2025 arrêtant le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de THIL ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu la décision du TA n°E25000136/69 du 06 août 2025 de la Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Michel BOUNIOL en tant que commissaire enquêteur, et Mme Françoise CHARDIGNY en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la décision du TA n°E25000136/69 du 26 septembre 2025 de la Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Michel BOUNIOL en tant que commissaire enquêteur, pour le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du projet du zonage d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de

Accusé de réception en préfecture
001-210104188-20251010-2025_38-AR
Date de réception préfecture : 10/10/2025





ARRETE n° 2025.38

THIL, pour une durée de 31 jours du **jeudi 13 novembre 2025 à 08 heures 30 minutes, jusqu'au samedi 13 décembre 2025 à 12 heures.**

Il s'agit d'une enquête publique unique où le maître d'ouvrage est le même. Il s'agit de la commune de THIL, située 340 rue de la Mairie, 01120 THIL.

La personne responsable du PLU et de la mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Mme le Maire de la commune de THIL.

Article 2

La Présidente du tribunal administratif a désigné M. Michel BOUNIOL en qualité de commissaire enquêteur et Mme Françoise CHARDIGNY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Projet de révision du PLU (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, plan de zonage, règlements, liste des OAP, liste des emplacements réservés)
- Projet du zonage d'assainissement collectif et non collectif
- Bilan de la concertation
- Avis des personnes publiques associées

La révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 4

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de THIL (340 rue de la Mairie, 01120 THIL) ;
- Sur les registres uniques d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie électronique, sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-thil> qui permet la transmission d'observations électroniques ;
- Par mail à l'adresse : revision-plu-thil@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur les registres et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de THIL (salle du conseil), 340 Rue de la Mairie – 01120 THIL, à travers les permanences suivantes :

- 1^{ère} permanence : jeudi 13 novembre 2025, de 08h30 à 12h00

Accusé de réception en préfecture
001-210104188-20251010-2025_38-AR
Date de réception préfecture : 10/10/2025



ARRETE n° 2025.38

- 2^{ème} permanence : jeudi 27 novembre 2025, de 14h30 à 17h30
- 3^{ème} permanence : samedi 13 décembre 2025, de 09h00 à 12h00

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci dresse dans les 8 jours après la clôture des registres, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire, ou non, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire le dossier avec ses rapports et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site de la Préfecture de l'Ain, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-thil>

Article 7

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU et le projet du zonage d'assainissement collectif et non collectif, éventuellement amendés, seront approuvés par délibérations du Conseil municipal de THIL et du Conseil communautaire de Miribel et du Plateau pour le volet assainissement du zonage.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète et au commissaire-enquêteur.

Article 10

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à THIL, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Valérie POMMAZ



Accusé de réception en préfecture
001-210104188-20251010-2025_38-AR
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Accusé de réception en préfecture
001-210104188-20251010-2025_38-AR
Date de réception préfecture : 10/10/2025